

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07/2020**

Date convocation	: 24.01.2020
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 11

Présents	: 8
Votants	: 8

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Omar AÏT MOUH, Maire.

Présents : Mesdames : Marie-France LOISEL - Fatima RIPOLL - Sylvie THUBIERES.

Messieurs : Michel COURTESSOLE - Stéphane FARRÉ - Cédric LEMOINE, 2^{ème} Adjoint - Henry MAUREL, 3^{ème} Adjoint.

Absents excusés : Didier MORIN, 1^{er} Adjoint - Aude SALVAT-LÔ - Patricia SOLERTI.

Secrétaire de séance : Fatima RIPOLL.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 03/02/2020 d'un emploi de gérant(e) de l'Agence Postale Communale contractuel à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :


- Proposer au public les services postaux, financiers et prestations associées,

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le même cadre d'emploi et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 354.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 
ID : 011-211101951-20200128-07_2020-DE

Le Maire,


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa **réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,

Omar AÏT MOUH.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 
ID : 011-211101951-20200128-07_2020-DE

